

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-2217

présenté par
M. Roseren

ARTICLE 27

I. – Après l’alinéa 23, insérer l’alinéa suivant :

« 19° *bis* À la cinquante-et-unième ligne, colonne B, les mots : « Centre technique des industries mécaniques et du décolletage, » sont supprimés. »

II. – Après l’alinéa 69, insérer les quatre alinéas suivants :

« VII *bis*. – Le E de l’article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 est ainsi modifié :

« 1° Au sixième alinéa du I, les mots : « le Centre technique des industries mécaniques et du décolletage, » sont supprimés ;

« 2° Le septième alinéa du I est supprimé ;

« 3° La dernière phrase du dernier alinéa du VIII est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CETIM et le CETIM-CTDEC ayant récemment fusionné, cet amendement propose de modifier l’article 71 de la loi n° 2003-1312 afin d’adapter le texte à cette évolution structurelle.